

PRÉSENTATION DE LA FONDATION DU PATRIMOINE

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par un décret du 18 avril 1997, la Fondation du patrimoine a pour mission première l'identification, la conservation, la restauration et la valorisation du patrimoine local, public ou privé, édifié au cours des siècles et témoignant de l'art de vivre et de l'architecture de nos régions (maisons, fermes, lavoirs, fontaines, églises, chapelles, pigeonniers, moulins, ponts...).

La conservation de ce patrimoine de proximité, le plus souvent non protégé par l'État, est de la responsabilité de tous.

La Fondation du patrimoine contribue au développement et à l'attractivité des territoires : elle mobilise toutes les énergies, tant collectives (associations, collectivités territoriales, entreprises) qu'individuelles, autour de programmes concertés de restauration et de valorisation de patrimoine bâti, mobilier et naturel, en apportant un soutien tout particulier aux projets créateurs d'emplois qui favorisent la transmission des savoir-faire.

Dans votre région, un réseau de délégués bénévoles agit au quotidien, afin de mettre en valeur la richesse et la diversité de notre patrimoine. Leur investissement sur le terrain tisse des liens avec des partenaires locaux toujours plus nombreux améliorant ainsi leur efficacité dans l'aide à la restauration de cet héritage et dans la sensibilisation à sa connaissance.



FONDATION

DU
PATRIMOINE

SOUSCRIPTION
FAITES UN DON !

<https://www.fondation-patrimoine.org/53118>



Fondation du patrimoine Champagne-Ardenne

21 Rue Andrieux BP 2738

51060 Reims cedex

Tél: 03 26 97 81 72

Email : champagneardenne@fondation-patrimoine.org

ONF (Office National des Forêts)

1 rue André Dhôtel BP 457

08098 Charlevilles-Mézières Cedex

Tél : 03 24 33 74 40

Mairie de Cornay

Place de la Mairie

08250 Cornay

Tél : 03 24 30 57 26

Projet Argonne 14/18

Sites de Cornay, Exermont, Fléville et Forêt
domaniale d'Ariethal (ARDENNES)

Des sites emblématiques de l'intervention
américaine pendant la Grande guerre



Projet de valorisation des sites 14/18 américains de Cornay, Exermont, Fléville et la forêt d'Ariéthral

Hauts-lieux chargés d'histoire, les sites de Fléville et Cornay retracent l'épopée des troupes américaines en Argonne, venues appuyer de manière décisive les alliés dans la reconquête des territoires perdus en 1914.

Ce projet conduit par l'Office National des Forêts (ONF), en partenariat avec les collectivités et plusieurs fondations, met en lumière les différents sites de combat à travers la création d'un point de lecture paysagère, d'un parcours de mémoire et d'une plantation commémorative.

La 35ème division américaine, où servait le futur Président Truman, lance fin septembre 1918 une offensive en forêt d'Argonne pour prendre la Côte de Chatillon. La 35ème division est remplacée par la Première Division qui avance en dix jours entre monts et vallées de près de 4 km, capturant dix places fortes, au prix de 9 000 morts, blessés et disparus. Cette unité d'élite est remplacée par la 42ème division, connue sous le nom de Rainbow Division. La Côte de Chatillon est finalement conquise par des soldats de l'Alabama et de l'Iowa sous le commandement du Colonel Douglas MacArthur.

Ce projet met en lumière différents sites de combat et illustre leur place stratégique dans l'opération de reconquête des troupes américaines. Il explique également la place de la forêt dans les processus de cicatrisation des terrains dévastés et de protection des vestiges. **Il comprend l'aménagement d'un belvédère, la création d'un sentier de mémoire et une plantation commémorative.**

Il s'inscrit dans le cadre des prochaines commémorations et complète l'offre de tourisme mémoriel avec le cimetière de Romagne et la butte de Vauquois.

Associé à plusieurs partenaires publics et privés, l'ONF, chargé de la gestion durable et de la mise en valeur des forêts publiques, souhaite engager un programme de développement de ces lieux symboliques chargés d'histoire.

COMMENT FAIRE VOTRE DON ?

☒ Paiement par chèque : Envoyez ce bon de souscription complété et accompagné de votre règlement. Merci de libeller votre chèque à l'ordre de «**Fondation du patrimoine - Projet Argonne 14/18**». Le reçu fiscal sera établi à l'attention de l'émetteur et envoyé à l'adresse figurant sur le chèque.

☒ Paiement en espèces : Envoyez ce bon de souscription et complétez vos coordonnées auxquelles nous vous adresserons votre reçu fiscal

☒ Paiement en ligne : Faites votre don en ligne sur notre site internet sécurisé :

<https://www.fondation-patrimoine.org/53118>

Flashez ce QR code à l'aide de votre smartphone et faites immédiatement un don pour ce projet.

L'installation d'une application QR code est requise.



Pour plus d'information sur le projet :
http://www.onf.fr/forets-grande-guerre/sommaire/forets_remarquables/forets-argonne

BON DE SOUSCRIPTION PROJET ARGONNE 14/18

Oui, je fais un don de euros pour aider à réaliser le projet **Argonne 14/18** et je bénéficie d'une réduction d'impôt pour l'année en cours et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, dans le cas de fonds subsistants à l'issue de la présente opération ou si celle-ci n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription ou si cette dernière était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre :

de l'Impôt sur le Revenu de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune
 de l'Impôt sur les Sociétés

Pour les particuliers, votre don ouvre droit à une réduction :

- de l'Impôt sur le Revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable.

Exemple : Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt.

- **OU** de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50.000 € (cette limite est atteinte lorsque le don est de 66.666 €).

Exemple : Un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt.

Pour les entreprises, réduction d'impôt de 60% du don et dans la limite de 5% du chiffre d'affaires HT.

Exemple : Un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.

Nom ou Société :

Adresse :

CP : Ville :

Mail : Téléphone:

Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription. Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez. La Fondation du patrimoine s'engage à affecter tout ou partie des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine dans le cas où le projet n'aboutirait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription, ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine, ou dans le cas où la collecte serait inactive (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai de deux ans. Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine. La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons. Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.